



**INFOS mars 2020**



**"Si le conflit est une opposition, la confrontation est un rapprochement".\***

*Par leur confrontation en présence du médiateur, les parties en opposition vont se mettre côte à côte pour trouver la solution la plus adaptée. Cette confrontation est indispensable pour rechercher les buts communs. Seule la séance plénière de médiation peut avoir cette vertu. Les allers et retours sans confrontation ne sont pas la forme de médiation choisie par MédiapJ.*

Nelly Orain, Présidente de MédiapJ

*\*Extrait de "La vie de bureau ou comment je suis tombée en absurdité" de Julia de Funes - Edition J'ai lu - mars 2019.*

**INTERNATIONAL  
CONGRESS FOR ALL  
MEDIATIONS**



**#MEDIATIONS2020**

**5-7 FEB. 2020  
ANGERS - FRANCE**  
Congress Center

*La Médiation, un repère au cœur d'un monde en transition*

## **Congrès international des médiations - Angers 2020**

Pendant 2 jours et demi, 640 participants de 21 nationalités différentes sont venus partager les atouts de la médiation comme facteur de pacification et de respect des droits humains. Cliquez sur l'image ci-contre pour un résumé en images du Congrès.



Nous vous partageons quelques phrases saisies au cours des nombreux échanges passionnants pendant les conférences et ateliers proposés :

"Le médiateur est un tiers contributif, l'intelligence artificielle est un tiers distributif".

"La médiation n'est pas gratuite : il y a toujours quelqu'un qui paie d'une manière ou d'une

autre".

"Le non recours à la médiation engendre un coût. Quand bien même le taux de succès serait de l'ordre de 25%, la médiation fait gagner de l'argent".

"Le médiateur n'a aucun pouvoir propre, y compris en judiciaire. Il reste un facilitateur, il ne se substitue pas au juge".

"L'absence de pouvoir de décision du médiateur constitue l'originalité de la médiation".

"Il faut se garder de systématiser la médiation qui ne doit pas devenir un phénomène de mode, c'est un processus non contraint qui requiert l'adhésion des parties".

"Si les parties n'assistent pas à la médiation – y compris les personnes morales – la médiation ne peut pas se poursuivre utilement. Une partie ne peut pas décider de se faire représenter".

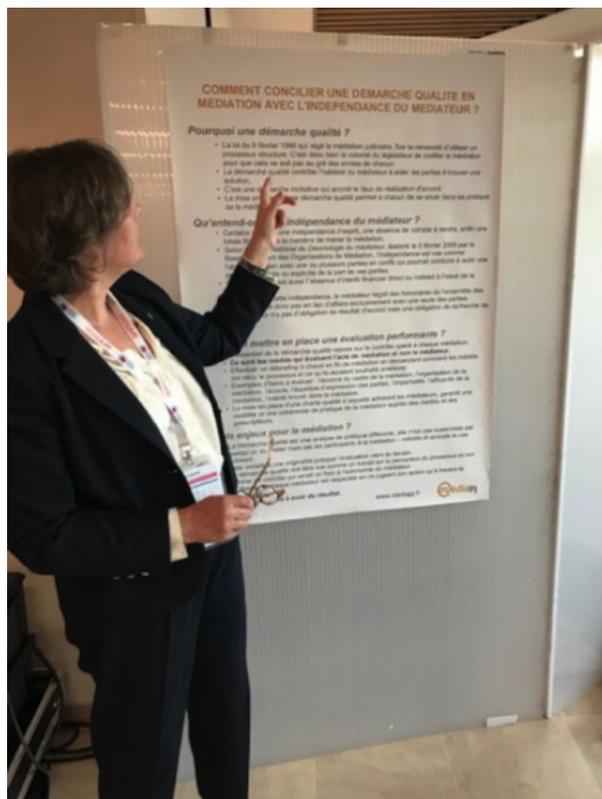
---

## MédiaPJ dévoile sa démarche qualité au congrès d'Angers

En écho à une conférence relative à la déontologie et l'éthique de la médiation, MédiaPJ a partagé ses réflexions sur **la compatibilité de l'indépendance du médiateur avec le contrôle et l'atteinte du résultat**, indicateur incontournable d'une démarche qualité.

La médiation est avant tout un engagement au service d'autrui, basée sur la confiance. Et **la confiance ne se décrète pas !** Cette confiance nous est apparue indispensable tant pour le recrutement des médiateurs que pour le suivi de l'acte de médiation.

Notre étude conduit à recentrer le paradigme d'indépendance. L'indépendance, c'est l'absence de lien avec une ou plusieurs parties en conflit qui pourrait conduire à subir une pression implicite ou explicite de la part de ces parties.



Si le médiateur est autonome dans sa mission, il est autonome dans la façon de tenir la médiation : caucus, entretien préalable, espacement des séances, une ou plusieurs séances ... Dans les séances de mise en situation pour le recrutement des médiateurs, nous avons compris que **ce qui distingue un médiateur d'un autre c'est l'habileté à accompagner dans la recherche du résultat sans enfreindre le fait que le médiateur ne donne pas la solution**. MédiaPJ fait reposer la mesure de la qualité sur des questionnaires d'évaluation complétés par les médiés. La démarche qualité de MédiaPJ est originale puisque l'évaluation vient du terrain. Elle n'est pas un frein à l'autonomie du médiateur, elle le motive à avoir du résultat au sens large : **résultat si accord mais aussi résultat dans la conduite du processus qui a permis aux médiés de sortir satisfait de la médiation quand bien même il n'y a pas d'accord**.

*Les prochaines sessions de recrutement des médiateurs qui viendront renforcer le réseau MédiaPJ, sont en cours : 11 et 12 mars à Versailles, 24 mars à Toulouse, 25 mars à Lille, 2 et 8 avril à Versailles, 27 et 28 avril en PACA. D'autres dates seront fixées prochainement.*

---

## Le décret du 11 décembre 2019 relatif à la tentative de

## médiation obligatoire avant la saisine du tribunal

Sous peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, pour les litiges inférieurs à 5000 € ou pour les litiges relatifs à des nuisances de voisinage.

**MédiaPJ est en capacité** d'accueillir ce type de médiation et **de délivrer l'attestation** confirmant que le demandeur a bien procédé à la mise en place d'une tentative de médiation. MédiaPJ délivre également les attestations de non-accord qui pourront être produites à l'appui des assignations. Pour faciliter les échanges, MédiaPJ dispose d'une plateforme d'échange de documents de type EDI.

---

## Conciliation et Médiation : ce qui les distingue

Laurence Baradat, Directrice du D.U. "Médiation-Négociation" à l'IHEMN, Institut des Hautes Etudes en Médiation et Négociation à Aix-en-Provence, nous livre sa vision :

"**La posture et le processus** sont conceptuellement les mêmes car ils sont tous les deux tiers aux personnes et devraient mettre en oeuvre tous les deux le même processus de résolution des conflits, c'est à dire le plus efficient. Cependant, on constate que la pratique est différente.

**L'intervention** est différente : le conciliateur intervient dans des conflits précisément répertoriés par les textes législatifs (devant le tribunal d'Instance, le Conseil des prud'hommes, ...), alors que le médiateur intervient en tout temps, tous lieux, quasiment tous domaines, tant en médiation judiciaire que conventionnelle.

**Le temps** que le conciliateur consacre à la résolution du conflit est différent : 1 heure en moyenne pour le conciliateur, versus 7 heures 30 en moyenne pour le médiateur.

**La façon de mener le processus** est également différente : le conciliateur est très directif dans le but d'arriver à un accord en 1 h. Il va souvent imposer la solution. Au contraire, le médiateur est facilitateur dans la recherche de la solution par les parties.

**La formation** est également différente et va d'une semaine de formation maximum pour les conciliateurs à 200 heures minimum pour les médiateurs (norme FFCM, Fédération Française des Centres de Médiation).

Enfin, **la rémunération** est différente puisque la conciliation est gratuite, alors que le médiateur va être rémunéré avec des frais et honoraires.

On ne peut donc pas attendre la même chose d'un conciliateur que d'un médiateur, ni surtout une qualité d'accord identique".

---

3<sup>ème</sup> ÉDITION

Le Salon du Management

1<sup>er</sup> et 2 avril 2020  
PALAIS DES CONGRÈS PARIS EST  
MONTREUIL

Sortir des murs  
pour s'ouvrir à l'autre

Infos et inscription sur [WWW.LESALONDUMANAGEMENT.COM](http://WWW.LESALONDUMANAGEMENT.COM)

**Salon du management les 1 et 2 avril 2020 => reporté courant novembre en raison de l'épidémie de Coronavirus.**

MediaPJ participe pour la deuxième année consécutive au Salon du Management organisé par la Maison du Management.

Le 1er avril à 14 h, nous animerons une table ronde : **Médiation en entreprise : Fiction ou réalité ?** Le conflit fait partie du monde du travail. Pour résoudre autrement les différends en entreprise, la médiation ne s'improvise pas. Lever les freins, savoir passer le relais au bon moment, éviter que le conflit ne s'enkyste ou reste en latence : 3 médiateurs du réseau MédiaPJ partagent leurs expériences.

---

## L'ANM et MédiaPJ : une histoire qui commence

MédiaPJ adresse ses remerciements à Didier Morfoisse, Président de l'ANM, à Gabrielle Planes, sa Présidente d'honneur et à Vincent Ramon, pour avoir œuvré en faveur de MédiaPJ par une diffusion de son appel à candidature sur le site de l'ANM et dans leur newsletter.

---



## Les dates à retenir :

- **1ère quinzaine de mars** : MédiaPJ s'installe dans ses nouveaux locaux au 16 boulevard de la Reine à Versailles.

- **27 mars** : Comité scientifique de MédiaPJ.

Nous dévoilerons dans la prochaine newsletter les thèmes de travail retenus.

Les propositions sont : - Impact de la médiation sur la relation - Médiation et expertise - Médiation en entreprise : apport d'une pratique québécoise - Evaluation de la Médiation : par les médiateurs ? par les parties ?

- **Université d'été IHEMN** : Suggestion pour les médiateurs du réseau : formation approfondissement

9 - 14 juillet à Grasse / 16 - 21 juillet, 18 - 24 août et 25 - 29 août à Aix-en-Provence.

*Et pour terminer, cette phrase d'un marcheur pour la fraternité : « **Nous avons à dire qu'on peut être fraternel même si on est en désaccord** » Jean-Yves Téréne part le 30 mars pour un périple de 5000 km de Saint Nazaire à Jérusalem (article Ouest France du 24 janvier 2020).*

[Pour ne plus recevoir cette newsletter, cliquer ici](#)